



DECISION ADMINISTRATIVE

N°178/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Avenant au contrat avec l'Association l'Écran vagabond du Trièves

Considérant le nombre d'entrée très important lors de la séance de cinéma en plein air du 24 août 2024 ;

Considérant que la rémunération initialement prévu mettait en péril l'équilibre financier de l'association et créait un déséquilibre significatif du contrat en défaveur de l'association ;

Vu la DA 81/2024/A concernant le contrat avec l'Association « L'écran vagabond du trièves » du 27 juillet 2024.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un avenant au contrat avec l'association l'Ecran Vagabond du Trièves, Le Village 38930 - Saint Martin de Clelles, représentée par sa présidente, Mme Hélène GENTILHOMME, pour l'organisation de la séance de cinéma en plein air du samedi 24 août dernier.

Le montant global de la prestation est fixé à 1500 € pour la séance de cinéma.

De signer l'avenant au contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 09/12/2024

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Guy GENET**

